Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20261105-2026_109B-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2026

Date de la convocation : 29/10/2026
Date d'affichage : 29/10//2026

Secrétaire de séance : FOREST Dany

Le cinq novembre deux-mille-vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :	NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIES Jean-Philippe	X			JEGAT Anne	X		
AUBRY Jean-Pierre	X			JEGAT David		Excusé	JEGAT Anne
BLANCKAERT Sylvie	X			KOHAUT Catherine	X		
CHAIZE Catherine	X			LATINIER Alain	X		
CHLEBOWSKI Stéphane	X			LE MENTEC Fanny	X		
CRUSSAIRE Nicolas		Excusé	PERIES Jean-Philippe	MAUGER Antoine	X		
DELAFOULHOUZE Yann	X			MONCHAL Pierre	X		
D'HEROUVILLE Isabelle		Excusée	AUBRY Jean-Pierre	MONNIN Eric		Excusé	BLANCKAERT Sylvie
DUPRIEU Marie		Excusée	FOREST Dany	MONTIEGE Aude		Excusée	CHAIZE Catherine
FOREST Dany	X			PARENT Christophe	X		
GOBERT Martine	X			QUEMERAIS Elisabeth	X		
GREGOIRE Laurent		Excusé	QUEMERAIS Elisabeth	RUELLAN Yoann		Excusé	PARENT Christophe
GUYOT Philippe	X			THEN Charlène	X		
HEMAR Etienne	X			TOUREAU Alain	X		
JARLEGAND Elisabeth	X						

Total membres	Présents	Pouvoirs	Votants
29	21	8	29

Délibération N° 109 du 5 novembre 2026 – Transition Ecologique – Augmentation de capital social de la SPL Golfe Energies Renouvelables

Rapporteur : Jean-Pierre AUBRY (annexe 7a et 7b)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;
Vu le Code de commerce ;
Vu la délibération n° 114 du 12 décembre 2023 approuvant la constitution d'une Société Publique Locale – Golfe Energies Renouvelables et validant l'entrée au capital de la commune ;
Vu la délibération n° 33 du 13 mai 2025 validant la convention de Délégation de Service Public pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur bois à Arradon ;
Vu la délibération n°40 du 1er juillet 2025 relative à l'avance en compte courant d'associé de la SPL Golfe Energies Renouvelables ;
Vu la délibération N° 72 du 9 septembre 2025 validant l'avenant n° 1 à la convention DSP et l'actualisation du compte d'exploitation ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 19 octobre 2026.

arradon.com

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20261105-2026_109B-DE

La commune d'Arradon est actionnaire de la Société publique locale GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES (ci-après **« SPL GER »** ou **« la Société »**) qui a pour objet social la gestion de l'activité de la filière bois et de production d'énergie renouvelable comprenant la biomasse, dans le cadre de l'exploitation de réseaux de chaleurs existants ou à réaliser.
Dans le cadre de son développement stratégique, le conseil d'administration de la Société a approuvé le **14 septembre 2026** le principe d'une augmentation de capital.
En effet, l'augmentation du capital social permettra de développer le carnet de commande et le chiffre d'affaires avec les opérations confiées en « in house » par les nouveaux actionnaires. En outre, le renforcement des fonds propres de la Société permettra de financer des projets avec une plus grande flexibilité entre l'emprunt et l'autofinancement.

Le capital social de la Société est actuellement de 250.000 d'euros, réparti comme suit :

Actionnaires	Montant de la participation	Nombre d'actions	%	Nombre sièges au CA
La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération	126.000 €	126	50,4%	6
La Commune de Vannes	60.000 €	60	24%	3
La Commune de Arradon	24.000,00 €	24	9,6%	1
La Commune de Sarzeau	24.000,00 €	24	9,6%	1
La Commune de Le Bono	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Brandivy	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Elven	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune Grand-Champ	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Locqueltas	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Plaudren	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Plescop	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Ploeren	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Plougoumelen	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Saint-Avé	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Saint-Nolff	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune Baden	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Séné	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Surzur	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Theix-Noyalo	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Région Bretagne	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
TOTAL	**250.000,00 €**	**250**	**100%**	**12 (dont 1 siège attribué à l'assemblée spéciale)**

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20261105-2026_109B-DE

Il est proposé que cette augmentation de capital s'élève à un montant de 5.189.000 € cinq million cent quatre-vingt-neuf mille euros) par l'émission de 5.189 (cinq mille cent quatre-vingt-neuf) actions nouvelles en numéraire de 1.000 € de valeur nominale chacune portant ainsi le montant du capital social à 5.439.000 € (cinq millions quatre cent trente-neuf mille euros) répartit en 5.439 (cinq mille quatre cent trente-neuf) actions d'une valeur nominale de 1.000 € chacune.

En vue de permettre l'entrée au capital de nouveaux actionnaires, cette augmentation serait réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.
Ces actions seraient émises au pair. Elles seraient libérées en numéraire.
Ces actions seraient souscrites au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.
Ces actions nouvelles devront être libérées à hauteur du quart lors de la souscription, le solde devant être versé sur appel(s) de fonds du conseil d'administration dans un délai de 5 ans.
Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

Il est prévu que la commune d'Arradon souscrive à l'augmentation à hauteur de 110 000 euros, portant ainsi sa participation au sein du capital social de la Société de 24 000 euros à 134 000 euros. Cette souscription sera réalisée de la façon suivante :

- par compensation de créances liquides et exigibles, à hauteur de 110 000 euros, résultant de la transformation du solde créditeur du compte courant d'actionnaire détenu par la commune d'Arradon sur la Société.

Pour ce faire, il conviendra préalablement d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention de compte courant d'actionnaire conclue avec la Société le 4 juillet 2025, visant à rendre exigible le remboursement total ou partiel de l'avance avant l'échéance de deux ans après le versement de l'apport initialement prévue dans la convention.

À l'issue de cette augmentation de capital, la commune d'Arradon représentera 2.46% du capital social de la Société, et disposera de 1 siège au sein de son conseil d'administration.
Le capital social de la Société sera de 5 439 000 euros, réparti comme suit :

	Intention de recapitalisation €	*Actions déjà souscrites*	Total actions €	%	Siège CA	Siège AS
Arradon	110 000 €	*24000*	134 000 €	2,46%	1	
Baden	110 000 €	*1000*	111 000 €	2,04%	1	
Brandivy	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Elven	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Grand-champ	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Le Bono	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Locqueltas	10 000 €	*1000*	11 000 €	0,20%	AS	1
Plaudren	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Plescop	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Ploeren	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Plougoumelen	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Saint-Avé	390 000 €	*1000*	391 000 €	7,19%	1	
Saint-Nolff	33 000 €	*1000*	34 000 €	0,63%		1
Sarzeau	276 000 €	*24000*	300 000 €	5,52%	1	
Séné	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Surzur	10 000 €	*1000*	11 000 €	0,20%		1
Theix-Noyalo	4 000 €	*1000*	5 000 €	0,09%		1
Vannes	1 440 000 €	*60000*	1 500 000 €	27,58%	4	
GMVA	2 500 000 €	*126000*	2 626 000 €	48,28%	7	
Région Bretagne	300 000 €	*1000*	301 000 €	5,53%	1	
Colpo	1 000 €		1 000 €	0,02%		1
Le Tour du Parc	1 000 €		1 000 €	0,02%		1
Meucon	1 000 €		1 000 €	0,02%		1
Monterblanc	1 000 €		1 000 €	0,02%		1
Saint-Armel	1 000 €		1 000 €	0,02%		1
Treffléan	1 000 €		1 000 €	0,02%		1
TOTAL	**5 189 000 €**	***250 000***	**5 439 000 €**		**17**	**19**

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20261105-2026_109B-DE

L'augmentation de capital entrainant des modifications statutaires, il convient par ailleurs, sous peine de nullité du vote du représentant lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable les modifications.
Par conséquent, le Maire propose à l'assemblée du conseil municipal de donner son accord à la prise de participation susvisée via une augmentation de capital dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe.

Après débat, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour :

- ***approuver le projet d'augmentation de capital de la SPL GER ;***
- ***souscrire à l'augmentation de capital de la SPL GER à hauteur de 110 000 € ;***
- ***approuver la modification de l'article 7 « Capital social » des statuts de la SPL GER ;***
- ***approuver la modification de la composition du Conseil d'administration de la SPL GER, dont le nombre de membres sera porté de douze (12) à dix-sept (17), ainsi que la nouvelle répartition des sièges résultant de l'évolution de la participation des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales au capital social.***
- ***autoriser le Maire à signer tout avenant aux conventions de compte courant conclues avec la Société, afin d'y prévoir une faculté de remboursement anticipé.***
- ***confirmer la représentation de la commune par Monsieur Jean-Pierre Aubry au conseil d'administration de la SPL GER ;***
- ***autoriser ce représentant de la commune d'Arradon aux assemblées générales de la SPL GER à voter en ce sens.***

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Arradon, le 10 novembre 2026, le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.